

Aidez les Clients à obtenir la couverture dont ils ont besoin et faites croître vos affaires avec **la nouvelle remise de prime/du coût de l'assurance (CDA) d'une durée limitée**. Cette promotion sera offerte du 1^{er} octobre au 31 décembre 2024. Il y a deux options desquelles tirer parti. Note : L'assurance-vie entière avec participation ne fait **pas** partie de ces offres.

1. **Offre de deux produits** : Achetez un contrat Assurance-vie temporaire Évolution Sun Life doté d'un capital nominal minimal de 500 000 \$ et un contrat d'assurance maladies graves **ou** un contrat d'assurance-vie permanente sans participation (Assurance-vie permanente Sun Life ou Vie universelle Sun Life II) en même temps et recevez une remise de prime/CDA équivalente à deux mois. Après l'établissement de tous les contrats et leur maintien en vigueur pendant six mois, le propriétaire du contrat recevra un chèque pour un montant équivalent à deux mois de primes de l'AMG Sun Life **ou** du contrat d'assurance-vie permanente sans participation. **Note** : Deux types de produits différents doivent être compris dans l'ensemble pour que la personne soit admissible à la remise. **Les primes de la Temporaire Évolution ne sont pas incluses dans le remboursement.**

Autres options pour l'ensemble de deux produits

- Temporaire Évolution + AMG Sun Life
 - Temporaire Évolution + Assurance-vie permanente Sun Life
 - Temporaire Évolution + Vie universelle Sun Life II
2. **Offre de trois produits** : Achetez un contrat Assurance-vie temporaire Évolution Sun Life doté d'un capital nominal minimal de 500 000 \$ **et** un contrat d'assurance maladies graves Sun Life **et** un contrat d'assurance-vie permanente sans participation (Assurance-vie permanente Sun Life ou Vie universelle Sun Life II) en même temps et recevez une remise de prime/CDA équivalente à trois mois. Après l'établissement de tous les contrats et leur maintien en vigueur pendant six mois, le propriétaire du contrat recevra un chèque pour un montant équivalent à trois mois de primes de l'AMG Sun Life **et** du contrat d'assurance-vie permanente sans participation. **Note** : Les trois types de produits doivent être inclus dans l'ensemble pour que la personne soit

admissible à la remise. **Les primes de la Temporaire Évolution ne sont pas incluses dans le remboursement.**

Options disponibles pour l'ensemble de trois produits

- Temporaire Évolution + AMG Sun Life + Assurance-vie permanente Sun Life
- Temporaire Évolution + AMG Sun Life + Vie universelle Sun Life II

Ces offres sont disponibles pour :

- les contrats achetés par le même propriétaire;
- les contrats qui ont la même personne assurée.

Vous voulez en savoir plus?

Pour en savoir plus, lisez la foire aux questions ci-dessous.

Ne tardez pas! Tirez profit de cette occasion de vente croisée d'une durée limitée et aidez les Clients à obtenir la couverture dont ils ont besoin. Cette offre est disponible du 1^{er} octobre au 31 décembre 2024 uniquement.

Ressources

AMG

Voici une copie de la lettre qui a été envoyée au Client/à la Cliente.

Client
11, rue Ici
Ville (Québec) A1A B2B

Le 1^{er} mai 2024

Bonne nouvelle! Vous êtes admissible à une remise de deux/trois mois sur votre prime pour le contrat AV - W111,111-1

Bonjour,

Félicitations! Vous avez choisi d'ajouter l'Assurance maladies graves Sun Life (AMG

Sun Life) à votre parcours financier. Si la vie vous prend au dépourvu, l'AMG Sun Life prévoit un paiement comptant libre d'impôt. Ce paiement peut aider à payer les frais associés à une maladie qui viendrait bouleverser votre vie.

Nous avons de bonnes nouvelles pour vous! Vous recevrez bientôt un chèque par la poste équivalent à **deux/trois** mois de primes d'AMG Sun Life.

C'est parce que la couverture offerte par votre contrat d'AMG Sun Life est en vigueur depuis six mois. En vertu de la modification de contrat ci-jointe, vous avez maintenant droit à une remise de **deux/trois** mois sur la prime totale de la première année.

Si vous avez des questions ou souhaitez discuter de votre parcours financier, appelez Jane Doe, au 709-111-1111. Vous pouvez aussi nous appeler au 1-877-SUN-LIFE (1-877-786-5433) les jours ouvrables entre 8 h et 20 h HE. Nous sommes là pour vous aider.

Cordialement,

L'équipe de la Sun Life

Page 2
24 juillet 2023

La Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie est l'assureur et est membre du groupe Sun Life.

Numéro de contrat : (le « contrat »)
Propriétaire :

Modification de contrat

La présente modification de contrat décrit les changements apportés à votre contrat. Elle fait partie intégrante de votre contrat. Veuillez la conserver avec votre contrat. Si le contrat demeure en vigueur pendant au moins six (6) mois à compter de la date indiquée dans le *Sommaire du contrat*, les primes payables pendant la première année du contrat seront réduites d'un montant équivalent à **deux (2)/trois (3)** mois de primes. Le montant de cette réduction sera calculé en fonction de la périodicité choisie par le propriétaire (annuelle ou mensuelle).

Toutes les autres dispositions du contrat demeurent inchangées.

Signé par,

Kevin Strain
Président et chef de la direction
Sun Life du Canada, compagnie
d'assurance-vie



Kevin Strain
President and Chief Executive Officer
Sun Life Assurance Company of Canada

Adele Mossman
Vice-présidente, opérations de
l'Individuelle
Sun Life du Canada, compagnie
d'assurance-vie



Adele Mossman
Vice-President, Individual Operations
Sun Life Assurance Company of Canada

VU

Voici une copie de la lettre qui a été envoyée au Client/à la Cliente.

Client
11, rue Ici
Ville (Québec) A1A
B2B

Le 1^{er} mai 2024

Bonne nouvelle! Vous êtes admissible à une remise de **deux/trois** mois sur votre coût d'assurance pour le contrat AV-**W111,111-1**

Bonjour,

Félicitations! Vous avez choisi d'ajouter la Vie universelle Sun Life à votre parcours financier. Protéger vos proches est une responsabilité importante. Et c'est mission accomplie avec votre couverture d'assurance-vie.

Nous avons de bonnes nouvelles pour vous! Vous recevrez bientôt un chèque par la poste équivalent à **deux/trois** mois de coûts d'assurance de Vie universelle Sun Life.

C'est parce que la couverture offerte par votre contrat Vie universelle Sun Life II est en vigueur depuis six mois. En vertu de la modification de contrat ci-jointe, vous avez maintenant droit à une remise de **deux/trois** mois sur le coût d'assurance total de la première année.

Si vous avez des questions ou souhaitez discuter de votre parcours financier, appelez **Jane Doe**, au 709-111-1111. Vous pouvez aussi nous appeler au 1-877-SUN-LIFE (1-877-786-5433) les jours ouvrables entre 8 h et 20 h HE. Nous sommes là pour vous aider.

Cordialement,

L'équipe de la Sun Life

Page 2

24 juillet 2023

La Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie est l'assureur et est membre du groupe Sun Life.

Numéro de contrat : [REDACTED] (le « contrat »)

Propriétaire : [REDACTED]

Modification de contrat

La présente modification de contrat décrit les changements apportés à votre contrat. Elle fait partie intégrante de votre contrat. Veuillez la conserver avec votre contrat.

Si le contrat demeure en vigueur pendant au moins six (6) mois à compter de la date indiquée dans le Sommaire du contrat, les coûts d'assurance pendant la première année du contrat seront réduits d'un montant équivalent à deux (2)/trois (3) mois de coûts d'assurance plus taxe sur les primes.

Toutes les autres dispositions du contrat demeurent inchangées.

Signé par,

Kevin Strain
Président et chef de la direction
Sun Life du Canada, compagnie
d'assurance-vie



Kevin Strain
President and Chief Executive Officer
Sun Life Assurance Company of Canada

Adele Mossman
Vice-présidente, opérations de
l'Individuelle
Sun Life du Canada, compagnie
d'assurance-vie



Adele Mossman
Vice-President, Individual Operations
Sun Life Assurance Company of Canada

Perm

Voici une copie de la lettre qui a été envoyée au Client/à la Cliente.

Client
11, rue Ici
Ville (Québec) A1A B2B

Le 1^{er} mai 2024

Bonne nouvelle! Vous êtes admissible à une remise de deux/trois mois sur votre prime pour le contrat AV-W111,111-1

Bonjour,

Félicitations! Vous avez choisi d'ajouter l'Assurance-vie permanente Sun Life à votre parcours financier. Protéger vos proches est une responsabilité importante. Et c'est mission accomplie avec votre couverture d'assurance-vie.

Nous avons de bonnes nouvelles pour vous! Vous recevrez bientôt un chèque par la poste équivalent à deux/trois mois de primes de l'Assurance-vie permanente Sun Life.

C'est parce que la couverture offerte par votre contrat d'Assurance-vie permanente Sun Life est en vigueur depuis six mois. En vertu de la modification de contrat ci-jointe, vous avez maintenant droit à une remise de deux/trois mois sur la prime totale de la première année.

Si vous avez des questions ou souhaitez discuter de votre parcours financier, appelez Jane Doe, au 709-111-1111. Vous pouvez aussi nous appeler au 1-877-SUN-LIFE (1-877-786-5433) les jours ouvrables entre 8 h et 20 h HE. Nous sommes là pour vous aider.

Cordialement,

L'équipe de la Sun Life

Page 2
24 juillet 2023

La Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie est l'assureur et est membre du groupe Sun Life.

Numéro de contrat : (le « contrat »)

Propriétaire :

Modification de contrat

La présente modification de contrat décrit les changements apportés à votre contrat. Elle fait partie intégrante de votre contrat. Veuillez la conserver avec votre contrat. Si le contrat demeure en vigueur pendant au moins six (6) mois à compter de la date indiquée dans le Sommaire du contrat, les primes payables pendant la première année du contrat seront réduites d'un montant équivalent à **deux (2)/trois (3)** mois de primes. Le montant de cette réduction sera calculé en fonction de la périodicité choisie par le propriétaire (annuelle ou mensuelle).

Toutes les autres dispositions du contrat demeurent inchangées.

Signé par,



Kevin Strain
Président et chef de la direction
Sun Life du Canada, compagnie
d'assurance-vie



Adele Mossman
Vice-présidente, opérations de
l'Individuelle
Sun Life du Canada, compagnie
d'assurance-vie

Foire aux questions

Critères d'admissibilité et période de la campagne

Q. Qui est admissible à la remise de prime/CDA?

R. Le chèque de remise sera envoyé aux propriétaires de contrat qui :

- Présentent une demande pour un contrat Assurance-vie temporaire Évolution Sun Life doté d'un capital nominal minimal de 500 000 \$ et un contrat d'assurance maladies graves **ou** un contrat d'assurance-vie permanente sans participation (Assurance-vie permanente Sun Life ou Vie universelle Sun Life II) en même temps; ou
- Présentent une demande pour un contrat Assurance-vie temporaire Évolution Sun Life doté d'un capital nominal minimal de 500 000 \$ **et** un contrat d'assurance maladies graves **et** un contrat d'assurance-vie permanente sans participation (Assurance-vie permanente Sun Life ou Vie universelle Sun Life II) en même temps.

- Maintiennent les contrats en vigueur pendant une durée de six mois à partir de la date d'entrée en vigueur du dernier contrat.
 - Après que tous les contrats ont été en vigueur pendant six mois, le propriétaire de contrat recevra un paiement par chèque pour un montant forfaitaire équivalent à deux ou trois mois de primes/CDA de contrat **non temporaire** (selon l'offre à laquelle il est admissible). Un chèque séparé sera émis pour chaque type de produit.

La remise de prime/CDA sera indiquée dans une modification de contrat envoyée en même temps que le chèque. **Si tous les contrats sont approuvés, ils doivent rester en vigueur pendant six mois après l'approbation du dernier contrat pour que le Client soit admissible au paiement.**

Q. Pour être admissible à la remise de prime/CDA, puis-je combiner n'importe quels types de produits?

R. Non. Seules les combinaisons de produits suivantes sont possibles :

Options offertes pour l'ensemble de deux produits

- Temporaire Évolution + AMG Sun Life
- Temporaire Évolution + Assurance-vie permanente Sun Life
- Temporaire Évolution + Vie universelle Sun Life II
 - **Note :** Plusieurs produits qui s'inscrivent dans un même type de produit comptent comme un seul type de produit. Toutefois, vous êtes toujours admissible à la remise.
 - **Exemple :** Un propriétaire de contrat achète une Temporaire Évolution de 500 000 \$ sur sa propre vie, un contrat d'AMG Sun Life sur sa propre vie et un contrat d'AMG Sun Life sur la vie de son conjoint. Cela compterait comme un ensemble de deux produits, car il n'y a que **deux** types de produits (Temporaire et AMG). Cependant, les deux contrats recevraient la remise de deux mois.

Options disponibles pour l'ensemble de trois produits

- Temporaire Évolution + AMG Sun Life + Vie permanente Sun Life
- Temporaire Évolution + AMG Sun Life + Vie universelle Sun Life II
 - **Note :** Plusieurs produits qui s'inscrivent dans un même type de produit comptent comme un seul type de produit. Toutefois, vous êtes toujours admissible à la remise.
 - **Exemple :** Un propriétaire de contrat achète une Temporaire Évolution de 500 000 \$ sur sa propre vie, un contrat d'AMG Sun Life sur sa propre vie, un contrat Vie universelle Sun Life II sur la vie de son conjoint et un contrat d'AMG Sun Life sur la vie de son conjoint. Cela compterait comme un

ensemble de trois produits, car il y a trois types de produits (Temporaire, AMG et VU). Cependant, les deux contrats AMG Sun Life et le contrat Vie universelle Sun Life II recevraient la remise de trois mois.

Note : L'assurance-vie entière avec participation, l'Assurance-santé personnelle, le produit Choix protection-santé et l'Assistance santé-retraite Sun Life ne sont pas des types de produits admissibles au titre de cette offre. Les primes de la Temporaire Évolution ne sont pas comprises dans le remboursement. Les produits de transformation d'assurance collective ne sont pas admissibles aux fins de l'ensemble.

Q. Quelle est la période de la campagne?

R. La campagne a lieu du 1^{er} octobre au 31 décembre 2024. Toutes les demandes doivent être présentées le même jour durant la campagne pour être admissibles.

Q. Où puis-je trouver la date à laquelle commence la période d'attente de six mois?

R. Accédez à l'outil Portefeuille du Client pour trouver la date d'établissement du contrat.

Pour accéder à l'outil sur le Carrefour des conseillers, passez votre curseur sur le menu déroulant « Service au Client » et sélectionnez « Portefeuille du Client » dans la section « Liens rapides » à gauche.

Liens rapides	Production d'affaires nouvelles	Services	Aperçus	Engagement des Clients
Formulaires	Survol – Production d'affaires nouvelles	Survol – Services	Survol – Aperçus	Activation de la clientèle
Centrale des outils	Modification de contrat	Changement d'adresse	Aperçus Sun Life - affaires nouvelles	Modèle d'interaction Client pour la vie
Centrale des demandes	Transformation	Changements de nom	Aperçus Sun Life - Formation	Lumino Santé
Centrale des activités	Majorations de taux	Centre numérique des Clients	Aperçus de contrats de Vie universelle en vigueur	Centre numérique des Clients
Centre des signatures	Ententes de recommandation	Avances sur contrat	Aperçus de contrats d'assurance permanente traditionnelle en vigueur	Outil Accès-client
Outil Sélection de formulaire	Entrevues téléphoniques	Envoyer un message sécurisé au Client	Rentes à constitution immédiate	
Portefeuille du client				

Lorsque vous cliquez sur le lien pour visualiser le portefeuille du Client, l'écran ci-dessous s'affiche. Entrez le numéro de contrat et cliquez sur « Suivante ».

Portefeuille du client

Avant d'aller plus loin, nous devons savoir pour quel conseiller vous travaillez en ce moment. Vous pouvez spécifier ce conseiller à l'aide de la liste déroulante ci-dessous ou en tapant le numéro du conseiller ou le numéro du contrat.

Si vous tapez le numéro du contrat, nous présumerons que le conseiller attiré de ce contrat est bien celui que vous voulez.

Sélectionnez le centre financier / bureau :

ou

Tapez le numéro du conseiller : (exemple : 5282828 ou 282828)

ou

Tapez le numéro du contrat : (exemple : 9999,999-9 ou 050004567)

Précédente

Suivante

Si, pour le contrat, le propriétaire et la personne assurée ne sont pas la même personne, on vous demandera de sélectionner le portefeuille du Client que vous voulez afficher.

Portefeuille du client - Résultat de la recherche d'un client

Veillez sélectionner le client voulu ou lancer une [nouvelle recherche](#).

Les détails des contrats de rente à constitution immédiate à l'étude et des contrats d'assurance-santé personnelle ne peuvent pas être affichés sur ce site. Les clients qui ne possèdent que ces produits ne paraîtront donc pas ici.

Trier le tableau selon :

Nom	Date de naissance	
		propriétaire
		assuré

Page des résultats : 1

Précédente

Tous les contrats du Client s'afficheront. Déterminez les contrats Temporaire Évolution, Assurance-vie permanente et AMG qui s'appliquent aux fins de l'offre de remise de prime/CDA. Dans la colonne de droite, vous verrez la date d'établissement. C'est la date qui détermine le début de la période d'admissibilité de six mois. La période d'admissibilité commence à la date d'établissement la plus récente des contrats admissibles (Temporaire Évolution, Assurance-vie permanente et AMG).

Portefeuille du client

Montrez-moi

Allez

Cette page affiche les contrats dont le client est le propriétaire. Certains contrats pourraient ne pas y paraître. Les contrats d'assurance-santé personnelle et les rentes à constitution immédiate à l'étude ne sont pas affichés sur cette page.

Renseignements sur le client

Nom : Adresse :
Date de naissance :
Langue :
Téléphone à la maison :
Cellulaire :
Votre client a-t-il déménagé? [Changer l'adresse](#)

Assurance-vie

Numéro de contrat	Nom du contrat	Propriétaire	Personne assurée	Situation	Date d'établissement
Nom et code du conseiller : <input type="text"/>					
	Vie Capitalisation Sun Life avec participation II			En vigueur	16 août 2019
	Vie Capitalisation Sun Life avec participation II			En vigueur	26 déc 2018

Assurance-santé

Numéro de contrat	Nom du contrat	Propriétaire	Personne assurée	Situation	Date d'établissement
Nom et code du conseiller : <input type="text"/>					
	Assurance maladies graves Sun Life - à vie			En vigueur	26 déc 2023

Q. Quels âges sont admissibles aux fins de la remise de prime/CDA?

R. Les Clients de tous les âges sont admissibles pourvu qu'ils répondent aux exigences en matière d'âge de chaque type de produit ainsi qu'aux critères de la remise de prime/CDA.

Q. À quel intervalle les propositions doivent-elles être soumises?

R. Les propositions doivent être présentées le même jour.

Q. Est-ce que tous les contrats doivent posséder la même date d'anniversaire/d'établissement/de règlement?

R. Non. L'admissibilité dépend de la date de soumission de la proposition, à moins que les contrats soient antidatés. Si les contrats sont antidatés, ils doivent tous posséder la même date d'anniversaire antidatée.

Q. Ai-je le droit d'antidater les contrats?

R. Oui. Si un Client souhaite antidater un contrat, il **doit** antidater tous les contrats de l'ensemble. Un contrat admissible peut être antidaté jusqu'à une période **maximale** de six mois.

Q. Est-ce que le conseiller attribué doit être le même pour tous les contrats de l'ensemble?

R. Oui pour des raisons de confidentialité. Si vous avez des circonstances particulières, veuillez communiquer avec le **bureau d'aide des ventes**.

Q. Un Client a précédemment acheté un contrat d'assurance-vie à l'extérieur de la période de la campagne. Il désire maintenant soumettre une proposition pour une couverture d'assurance-vie ou d'AMG supplémentaire à l'intérieur de la période de la campagne. Pouvons-nous regrouper ces contrats dans un même ensemble aux fins de la remise de prime/CDA?

R. Non. Tous les contrats doivent être soumis en même temps à l'intérieur de la période de la campagne afin que le Client soit admissible à la remise de prime/CDA.

Q. Est-ce que la remise de prime/CDA a une incidence sur la rémunération des conseillers?

R. Non. Elle n'a aucun effet sur la rémunération des conseillers.

Q. Pour l'ensemble de deux types de produits, qu'est-ce qui arrive si la proposition pour une Temporaire Évolution est refusée, mais que le contrat d'AMG/assurance-vie permanente sans participation est approuvé?

R. Si la Tarification Sun Life refuse une proposition pour une Temporaire Évolution pour des raisons de tarification médicale ou financière, mais approuve le contrat d'AMG Sun Life ou d'assurance-vie permanente sans participation, la Sun Life respectera la remise de prime/CDA. Toutefois, les refus pour des raisons de preuves ou renseignements insuffisants annulent l'admissibilité à la remise.

Q. Pour l'ensemble de trois types de produits, qu'arrive-t-il si l'une des propositions est refusée, mais que les autres sont approuvées?

R. Si, à la suite du refus, l'ensemble satisfait aux critères de l'ensemble de deux types de produits, la Sun Life respectera la remise de prime/CDA, mais le propriétaire de contrat ne sera admissible qu'à la remise de prime/CDA de deux mois.

Q. Est-ce qu'il y a des restrictions liées à la couverture ou aux montants des primes pour les produits AMG Sun Life ou d'assurance-vie permanente sans participation?

R. Non. Les minimums et maximums standard prévus pour les produits s'appliquent aux produits AMG Sun Life et d'assurance-vie permanente sans participation. Le contrat Temporaire Évolution doit posséder au minimum un capital nominal de 500 000 \$.

Paiement de la remise de prime/CDA

Q. Comment la remise de prime/CDA est-elle calculée?

R. Conformément aux dispositions du contrat, la remise de prime/CDA sera équivalente à deux ou trois mois de primes de la première année de l'AMG Sun Life ou de l'assurance-vie permanente sans participation, selon l'ensemble auquel le propriétaire de contrat est admissible. Nous calculons le montant de la remise de prime/CDA en fonction du mode de paiement sélectionné. Pour les contrats d'assurance-vie universelle, la remise sera fondée sur le coût mensuel de l'assurance.

Calcul pour l'ensemble de deux produits :

Paiement mensuel : Prime mensuelle totale ou CDA x 2 = montant de la remise

Paiement annuel : (Prime annuelle totale ou CDA/12) x 2 = montant de la remise

Calcul pour l'ensemble de trois produits :

Paiement mensuel : Prime mensuelle totale pour l'AMG Sun Life et prime mensuelle totale/CDA du produit d'assurance-vie permanente sans participation x 3 = montant de la remise

Paiement annuel : (Prime annuelle totale pour l'AMG Sun Life et prime annuelle totale/CDA du produit d'assurance-vie permanente sans participation/12) x 3 = montant de la remise

Q. Comment le paiement du remboursement est-il effectué?

R. Nous émettrons un chèque au nom du propriétaire de contrat après la confirmation des renseignements suivants :

- Les contrats satisfont aux critères d'admissibilité.
- Les contrats sont tous approuvés et la période de six mois après la date d'établissement de tous les contrats est passée.
- Les contrats restent en vigueur et les paiements des primes sont à jour.

Q. Est-ce que la remise de prime/CDA s'applique au montant de la prime de base? Ou est-ce que les garanties facultatives sont incluses aussi (p. ex. RDPR, EIT, etc.)?

R. La remise s'applique à la prime de base et à toute garantie facultative, le cas échéant. Nous établissons le montant de la remise selon le mode de paiement sélectionné. Cela comprend la couverture de base, les garanties facultatives et les frais de contrat.

Q. Est-ce qu'il y a un montant minimal ou maximal prévu pour la remise de prime/CDA?

R. Non. Il n'y a aucun montant de remise minimal ou maximal.

Q. Qui reçoit le chèque si le payeur n'est pas le propriétaire de contrat?

R. Le propriétaire de contrat reçoit le chèque.

Q. Si l'un des contrats tombe en déchéance durant les six premiers mois, les contrats restants resteront-ils admissibles à la remise de prime/CDA?

R. Non, tous les contrats doivent rester en vigueur pendant six mois à partir de la date d'anniversaire pour que la remise de prime/CDA s'applique.

Q. De quelle façon les modifications apportées au contrat ou au montant de la couverture durant la période d'admissibilité agissent-elles sur le montant de la remise de prime/CDA?

R. La remise de prime/CDA sera fondée sur les primes/CDA payés durant les six premiers mois du contrat admissible aux fins de la remise de prime/CDA.

Admissibilité du contrat

Q. Les personnes assurées sont-elles admissibles aux fins de la remise de prime/CDA?

R. Oui. La remise sera offerte non seulement aux contrats achetés par le même propriétaire, mais aussi aux contrats qui couvrent la même vie. Cependant, le chèque sera envoyé au propriétaire de contrat dans les deux scénarios.

Q. Dans le scénario où tous les contrats sont achetés par le même propriétaire, les contrats peuvent-ils prévoir des personnes assurées différentes?

R. Oui. Par exemple, si un propriétaire de contrat achète une Temporaire Évolution et une AMG Sun Life sur sa propre vie, et achète aussi une AMG Sun Life et une Vie universelle Sun Life II sur celle de son conjoint, la remise s'appliquera aux deux contrats AMG Sun Life et à la Vie universelle. Dans cet exemple, le Client sera admissible à la remise de prime/CDA de trois mois.

Q. S'il y a plus de trois contrats dans l'ensemble, le Client peut-il obtenir une remise de prime/CDA pour une période plus longue?

R. Non. Indépendamment du nombre de contrats inclus dans l'ensemble, la période maximale de la remise de prime/CDA est de trois mois.

Q. Si une Temporaire Évolution sur deux têtes ou un contrat VU/d'assurance permanente sur deux têtes possède deux propriétaires de contrat ou deux personnes assurées, est-ce que les deux personnes sont admissibles à participer à l'ensemble lié à la remise de prime/CDA?

R. Oui. Chaque propriétaire de contrat ou personne assurée peut utiliser le contrat sur deux têtes pour participer à l'ensemble lié à la remise de prime/CDA. Si les propriétaires de contrat ou les personnes assurées achètent séparément une AMG Sun Life ou des produits d'assurance-vie permanente sans participation et satisfont aux autres critères d'admissibilité, ils recevront chacun la remise de prime/CDA pour tous les contrats admissibles, le cas échéant. Cependant, les contrats VU/d'assurance permanente sur deux têtes ne recevront la remise de prime/CDA qu'une seule fois.

Q. Est-ce que la campagne ne s'applique qu'aux contrats d'assurance-vie et d'AMG pour lesquels les propositions ont été présentées récemment?

R. Oui. Seules les propositions soumises en même temps durant la période de la campagne seront admissibles à la remise de prime/CDA.

Q. Est-ce que les propositions soumises sur Demande en direct et en format papier seront admissibles?

R. Oui. Tous les formats de proposition sont admissibles à la remise de prime/CDA. Cependant, nous recommandons fortement d'utiliser Demande en direct pour assurer un processus plus harmonieux et efficace.

Q. Est-ce que les transformations et les remplacements sont admissibles à la remise?

R. Oui, un contrat qui résulte d'une transformation ou d'un remplacement sera accepté dans le cadre de la campagne, pourvu qu'il soit soumis le même jour qu'une proposition pour un autre produit admissible. Les produits de transformation d'assurance collective ne sont pas admissibles aux fins de l'ensemble. **NOTE : Toute proposition en cours de tarification lorsque la campagne commence, ou qui est approuvée mais pas encore réglée, qui est ensuite annulée pour être soumise de**

nouveau afin de tirer parti de la remise NE sera PAS admissible à la remise de prime/CDA.

Q. Si la remise s'applique à une AMG Sun Life assortie d'une option RDPR/E, est-ce que le montant de la remise sera déduit du remboursement des primes lorsque l'option arrive à échéance?

R. Non. La remise de prime applicable à une AMG Sun Life n'a aucune incidence sur le montant des primes remboursables accumulées.

Q. Quelles sont les exigences pour la propriété du contrat et la personne assurée?

R. Il y a deux options pour satisfaire aux exigences d'admissibilité :

- Tous les contrats doivent avoir le même propriétaire; ou
- Tous les contrats doivent assurer la même personne.

Q. Est-ce que le propriétaire des contrats d'assurance peut changer durant la période d'admissibilité de six mois?

R. Si l'admissibilité est fondée sur le fait que tous les contrats assurent la même personne, le propriétaire de contrat peut changer. Si l'admissibilité est fondée sur le fait que tous les contrats possèdent le même propriétaire, le propriétaire de contrat devrait rester le même pendant la période d'admissibilité de six mois. Si un changement de propriétaire est nécessaire, veuillez communiquer avec le **bureau d'aide des ventes** pour s'assurer que la remise sera toujours disponible.

Q. Dois-je soumettre une lettre d'accompagnement pour indiquer que les contrats soumis doivent être inclus au titre de la remise de prime/CDA?

R. Non. Nous vous prions de ne pas inclure de lettre d'accompagnement rien que pour indiquer que le contrat est admissible dans le cadre de la campagne de remise de prime/CDA, car cela ralentira la tarification et le traitement et engendrera des retards dans le service. S'il y a une autre raison valide pour inclure une lettre d'accompagnement, veuillez continuer à le faire.

Q. Est-ce que les contrats détenus par des entreprises peuvent être admissibles à la remise de prime/CDA?

R. Oui, pourvu qu'ils satisfassent aux critères d'admissibilité.

Q. Si un Client achète une Temporaire Évolution individuellement et une AMG Sun Life et/ou un contrat d'assurance-vie permanente sans participation où le propriétaire est une entreprise, sera-t-il admissible à la remise de prime/CDA?

R. Si les personnes assurées de tous les contrats sont les mêmes, le Client sera admissible à la remise de prime/CDA.

Q. Si l'AMG Sun Life fait partie de l'ensemble de produits, est-ce que la copropriété est permise?

R. Nous autorisons seulement deux propriétaires par contrat d'AMG Sun Life. Ce contrat doit être régi par une convention d'assurance en copropriété. Si l'un des propriétaires est admissible à la remise de prime/CDA, le contrat peut être admissible à la remise. Le chèque de la remise de prime/CDA sera envoyé aux copropriétaires.

Q. Est-ce qu'il y a des conséquences fiscales associées à la remise de prime/CDA?

R. La remise de prime/CDA réduira le prix de base rajusté (PBR) de la police de votre client (généralement la partie du compte de valeur de rachat de la police de votre client considérée comme provenant de l'argent qui a déjà été imposé, comme les primes qu'on paie). Une partie de la remise sur les primes/CDA dont bénéficient vos clients peut être traitée comme un revenu imposable. Si tel est le cas, nous leur enverrons un feuillet de déclaration fiscale au début de l'année prochaine pour déclarer le montant exact. Veuillez parler avec un conseiller fiscal pour plus d'informations.

Des questions?

Communiquez avec votre représentant à la Sun Life ou [écrivez-nous](#).